



Conseil

Distr. limitée
23 juillet 2012
Français
Original : anglais

Dix-huitième session

Kingston (Jamaïque)

16-27 juillet 2012

Projet de décision du Conseil concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques présentée par UK Seabed Resources Ltd.

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique,

Notant que le 23 mai 2012, UK Seabed Resources Ltd. a présenté une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques au Secrétaire général de l'Autorité, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone¹,

Rappelant que, conformément au paragraphe 6 a) de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982², toute demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration est étudiée conformément aux dispositions de la Convention, y compris son annexe III, ainsi qu'audit accord,

Rappelant en outre que, conformément au paragraphe 3 de l'article 153 de la Convention³ et à l'alinéa b) du paragraphe 6 de la section 1 de l'annexe à l'Accord, le plan de travail relatif à l'exploration revêt la forme d'un contrat conclu entre l'Autorité et le demandeur,

Prenant note de l'avis consultatif exprimé le 1^{er} février 2011 par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer,

1. *Prend acte* du rapport et des recommandations de la Commission juridique et technique sur la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à

¹ ISBA/6/A/18, annexe.

² Résolution 48/263 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.



l'exploration de nodules polymétalliques présentée par UK Seabed Resources Ltd. et communiquée au Conseil⁴, notamment ses paragraphes 30 à 34;

2. *Décide*, en s'appuyant sur les données et les informations présentées par UK Seabed Resources Ltd., et compte tenu de la recommandation de la Commission juridique et technique, de faire de la partie A de la zone visée par la demande, telle que cette partie est définie dans l'annexe au rapport et aux recommandations de la Commission juridique et technique, la zone réservée à l'Autorité;

3. *Décide également*, compte tenu de la recommandation de la Commission juridique et technique, d'attribuer à UK Seabed Resources Ltd. en tant que zone d'exploration la partie B de la zone visée par la demande, telle que définie dans l'annexe au rapport et aux recommandations de la Commission juridique et technique;

4. *Approuve* le plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques présenté par UK Seabed Resources Ltd.;

5. *Prie* le Secrétaire général de l'Autorité de donner au plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques la forme d'un contrat entre l'Autorité et UK Seabed Resources Ltd., conformément au Règlement.

⁴ ISBA/18/C/17.